





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-210**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1106343-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SECTEUR DE L' ENSOLEILLE-AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CESSION
PARTIELLE DE DROITS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D' AMENAGEMENT DU SECTEUR DE
L' ENSOLEILLE**

Le. 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SECTEUR DE L' ENSOLEILLE-AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CESSION PARTIELLE DE DROITS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D' AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L 'ENSOLEILLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par convention en date du 17 janvier 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la Société publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" (SPLA) la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de l'Ensoleillée sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Cet aménagement comprend la réalisation d'une voie nouvelle liaisonnant le chemin des Aubépines à la RD65 avec création d'un passage inférieur sous la voie ferrée Aix-Rognac.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), devenue Métropole Aix-Marseille Provence, a déclaré cette voirie d'intérêt communautaire, en janvier 2014, et décidé d'être partie prenante à la convention liant la Ville et la SPLA.

Pour ce faire, une convention de cession partielle de droits a été signée le 06 février 2015, notifiée le 24 février 2015, entre les trois parties, Ville, CPA et SPLA.

L'Article 4 de cette convention fixe son terme au 31 juillet 2017.

Les travaux de la dernière tranche de voirie ont été réceptionnés le 29 août 2016 et la voie est mise en service depuis le 30 janvier 2017.

Cependant, il reste notamment des travaux de finitions à réaliser dans le courant du 1er semestre 2017.

C'est pourquoi il convient, en accord entre les parties, de prolonger d'un an la durée de la convention, afin de couvrir l'année de parfait achèvement.

Tel est l'objet de l'avenant ci joint.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N°1, à la Convention de cession partielle de droit entre la Commune d'Aix en Provence, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SPLA Pays d'Aix territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement, du secteur de l'Ensoleillée.
- **AUTORISER** le maire ou l'élu délégué aux grands travaux à le signer ainsi que les tous les documents afférents.

DL.2017-210 - SECTEUR DE L' ENSOLEILLE-AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
CESSION PARTIELLE DE DROITS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D' AMENAGEMENT
DU SECTEUR DE L'ENSOLEILLE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 45
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus
Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele
EINAUDI, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/05/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT 1

A LA CONVENTION DE CESSION PARTIELLE DE DROITS

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ENSOLEILLEE

Etablissements

Commune d'Aix en Provence

Place de l'Hotel de Ville - CS 30715 -13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Métropole Aix-Marseille Provence

CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

SPLA "Pays d'Aix Territoires"

2, Rue Lapierre - BP 80251 -13608 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Maire de la Ville d'Aix en Provence

Monsieur Robert DAGORNE

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix – Délégué aux Entrées de Ville et Voiries Communautaires

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

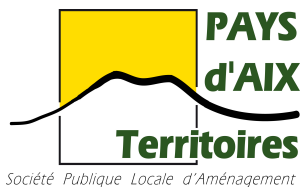
Président Directeur Général de la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Direction référente

Direction de l'Aménagement et du Développement pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Numéro de Contrat

Convention N°



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DUREE DE LA CONVENTION"	5
ARTICLE 2 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE.....	5
ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR	5



ENTRE :

- La Commune d'Aix en Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° _____ du

ci-après désignée par les mots « les personnes publiques »,

D'une part,

ET

- La Métropole Territoire du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Robert DAGORNE, Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Délégué aux Entrées de Ville et Voiries Communautaires

ci-après désignée par les mots « les personnes publiques »,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 04 Juin 2014,

ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :



EXPOSÉ

Par convention en date du 17 janvier 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" (SPLA) la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de l'Ensoleillée sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Cet aménagement comprend la réalisation d'une voie nouvelle liaisonnant le chemin des Aubépines à la RD65 avec création d'un passage inférieur sous la voie ferrée Aix-Rognac.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), devenue Métropole Aix-Marseille Provence, a déclaré cette voirie d'intérêt communautaire, en janvier 2014, et décidé d'être partie prenante à la convention liant la Ville et la SPLA.

Pour ce faire, une convention de cession partielle de droits a été signée le 06 février 2015, notifiée le 24 février 2015, entre les trois parties, Ville, CPA et SPLA.

L'Article 4 de cette convention fixe son terme au 31 juillet 2017.

Les travaux de la dernière tranche de voirie ont été réceptionnés le 29 août 2016 et la voie est mise en service depuis le 30 janvier 2017.

Cependant, des travaux de confortement et de finitions restent à réaliser dans le courant du 1^{er} semestre 2017 et la Métropole Pays d'Aix Territoire souhaite que la SPLA poursuive sa mission d'assistance foncière pour la régularisation de la réduction du périmètre du bail à construction que détient le LOGIREM sur les terrains appartenant à la Ville des hameaux de Martelly.

C'est pourquoi il convient, en accord entre les parties, de prolonger d'un an la durée de la convention.

Tel est l'objet du présent avenant.



ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DUREE DE LA CONVENTION"

L'Article 4 "Durée de la convention" est modifié comme suit :

La fin de la convention est fixée au 31 Juillet 2018.

ARTICLE 2 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 4 exemplaires

**Pour la Ville
d'Aix-en-Provence**

Le Conseiller Municipal,
Délégué aux Grands Travaux

Jacques BOUDON

**Pour la Métropole
Territoire du Pays d'Aix**

Vice-Président
du Conseil de Territoire
du Pays d'Aix, Délégué aux
Entrées de Ville et Voiries
Communautaires

Robert DAGORNE

**Pour la SPLA
"Pays d'Aix Territoires"**

Le Président Directeur Général,

G. BRAMOULLÉ